



www.habarcq.fr

# La Gazette Municipale Habarcquoise

n° 65.  
Mai  
2020.

## Le Mot du Maire

Le Président de la République a annoncé une dégressivité du confinement le 11 mai prochain. Par prudence et pour éviter toutes précipitations, les maires étaient dans l'attente d'un cadre de déconfinement adapté aux réalités locales...

Dans le contexte inédit que nous connaissons et afin de permettre la continuité ou la réouverture des écoles, de la cantine et garderie, accompagné d'Olivier Gallet (adjoint aux affaires scolaires), nous avons dû nous adapter et nous réorganiser au regard des informations parfois contradictoires sur une réouverture des écoles le 11 mai, puis des collèges le 18 mai...

En effet, le conseil scientifique a indiqué qu'il aurait mieux valu attendre le mois de septembre pour que les 12 millions d'élèves français reprennent le chemin des cours.

Suite à l'intervention du Premier Ministre, ce mardi 28 avril, les décisions finales reviendront aux collectivités locales et aux maires.

Pour la sécurité des enfants, des personnels, la Directrice va proposer un sondage aux parents d'élèves afin de connaître leurs intentions suites aux modalités de rentrée scolaire du 11 mai : limitation à 15 enfants/classe, masques prohibés en maternelles et facultatifs en primaire, respect des gestes barrières et distanciation physique dans l'enceinte de l'école et la cantine...

### Projecteur sur Emma Lasselin :

Nous mettons à l'honneur Emma qui est à l'origine du lancement d'une chaîne solidaire dans la commune. Dans cette jolie initiative citoyenne, Sébastien Beugin (adjoint aux associations) a organisé un atelier solidaire pour confectionner un masque tissu réutilisable, offert à chaque concitoyen.

En lumière également, les participants à l'atelier solidaire : Stéphanie Finet, Clémence Davanne, Catie et Eva Beugin, Corine Duhamel, Delphine et Manon Maréchal, Muriel Momeux, Marine Dubart, Thierry Robert, Caroline Leclercq, Hélène Lardier, Inès et Marie Capron.



Ces masques ont été confectionnés selon les normes AFNOR.

La région des Hauts-de-France, les Campagnes de l'Artois, la commune offrent à chacun un masque réutilisable par personne. Ils seront déposés dans votre boîte à lettre. Il faudra ensuite les laver avant de les porter.

Le SIVU du RPI du GY offre également 4 masques aux enfants de plus de 6 ans.

Pour votre information, ces masques sont à changer au maximum toutes les 4 heures. Ils sont à laver à 60°. Un pneumologue préconisait même de les repasser ensuite (pour la vapeur à 100°).

Les masques doivent uniquement être utilisés en complément des gestes barrières dans le respect des règles sanitaires COVID19 en vigueur.

Merci encore à toutes les personnes qui s'engagent à aider les autres et surtout portez vous bien !

Nous espérons répondre à vos attentes légitimes à travers nos actions et l'énergie déployée durant cette période de confinement afin de garantir la sécurité sanitaire de chacun.

## **Infos Municipales**

**Mairie** : A compter du 11 mai, la mairie sera ouverte à l'accueil du public dans le respect des normes sanitaires COVID-19.

La totalité des bâtiments communaux sont également fermés au public. Les activités communales et associatives qui s'y déroulent habituellement sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

**Agence Postale Communale** : Réouverture depuis le 28 avril.

### **Mise au point sur la qualité de l'air Ecole :**

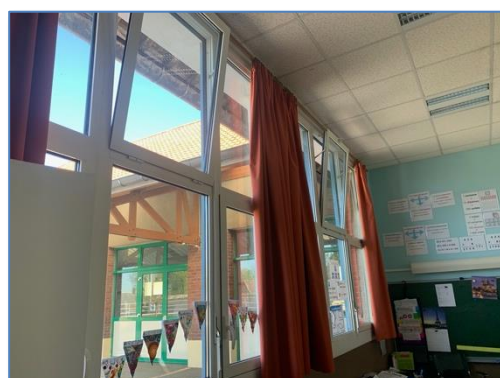
Nous respectons scrupuleusement les consignes sanitaires à mettre en œuvre pour nos élèves et notre personnel afin d'assurer à tous une protection optimale.

A savoir : information par voie d'affichage physique, marquages au sol si besoin des sens de circulation, et prise des mesures de distanciation... à disposition masques, gel hydroalcoolique, blouses.

En toute transparence, le rapport obligatoire sur la qualité de l'air dans les écoles a été remis aux représentants des parents d'élèves, la directrice et les membres du Sivu. Il est à votre disposition sur votre site <https://www.habarcq.fr/lecole/>

Dans le cadre de nos responsabilités, nous tenons à rappeler de la qualité des menuiseries PVC, installées en 2010 et les différentes ventilations offertes par ces aménagements. Il suffit de bien aérer pour garder une bonne qualité de l'air.

Veillez trouvez ci joint les photos attestant nos écrits.



## Mise au point fausse rumeur Lotissement la Solette :



Terrains à bâtir viabilisés

Libre de constructeur

Surfaces de 437 m<sup>2</sup> à 767 m<sup>2</sup>

Lotissement **La Solette**

À partir de 49 500 €

**TERRA HOME**  
AMÉNAGEUR & PROMOTEUR

Envie de réserver ? Contactez nous !

06 44 05 58 80 contact@terra-home.fr www.terra-home.fr

26 parcelles

Comme indiqué sur le panneau rue d'Arras, 26 parcelles viabilisées et libre de constructeur sont proposées à la vente à partir de 49 500€.

Le permis d'aménager a été instruit durant 6 mois par le service Urbanisme de la CCCA respectant notre Plan Local Urbanisme, toujours d'actualité.

Les futures constructions devront respecter le cahier des charges, imposé par l'Architecte des Bâtiments de France. L'obligation de logements sociaux (loi SRU) s'applique aux communes de plus de 3500 habitants.

L'implantation des maisons individuelles évoluera donc au rythme des futurs propriétaires...

Notre Plan Local Urbanisme (en vigueur depuis 2006) possède 2 zones 1AU, obligeant la construction de lotissement : de manière à ce que les réseaux eau, électricité, assainissement soient à la charge du lotisseur et évitant ainsi la prise en charge par la commune. Sur le territoire de la com de com, une densité de 16 parcelles à l'hectare est imposée par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA), comme Haute-Avesnes par exemple.

La rumeur n'engage que la personne qui la colporte !

## Cérémonie du 8 Mai :

Cette année en pleine crise sanitaire, nous célébrerons par la pensée, l'armistice de la guerre 1939-1945. Vous avez la possibilité de vous recueillir **individuellement** au monument aux morts, dans le respect de votre attestation de déplacement dérogatoire, dans le respect des règles sanitaires COVID-19.



## Rappel du respect du savoir-vivre

Les beaux jours sont enfin là et pour que chacun puisse en profiter pleinement, nous vous rappelons quelques règles de voisinage à observer : Aucun bruit ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité

☐ Sont considérés comme bruits de voisinage liés au comportement, et ne nécessitant pas de mesures acoustiques, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir notamment :

- ✓ des outils de bricolage, de jardinage et engins ou matériel de travaux ;
- ✓ des animaux domestiques ;
- ✓ des appareils domestiques électroménagers ;
- ✓ des appareils de diffusion du son et de la musique ;
- ✓ des instruments de musique ;
- ✓ des dispositifs d'effarouchement ;
- ✓ 🚫 des jeux bruyants ou des cris intempestifs, etc.



Pour le respect de chacun il est préconisé de réaliser tous les travaux tels que les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils thermiques ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, taille-haies, tronçonneuses, scies circulaires, perceuses, raboteuses ou tous dispositifs bruyants dans ces créneaux horaires :

- ✓ Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- ✓ le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00,
- ✓ le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.

- **Nos amis les chiens** : Par respect pour autrui, nous devons veiller à ce qu'ils n'aboient pas de façon intempestive et qu'ils ne vagabondent pas dans les rues, ainsi que dans les propriétés privées. Sur la voie publique et le terrain de foot, il faut ramasser leurs besoins et donc, prévoir lors des sorties, le matériel nécessaire à cet effet.

## Dératisation Mai 2020 :

La commune vient d'acheter du raticide à hauteur de 5 sachets par habitation.

Pour rendre le traitement efficace, il est **important et nécessaire** que la dératisation se fasse partout en même temps (même si vous ne pensez pas avoir de rats sur votre terrain) durant le mois de mai et octobre. Un enregistrement sera effectué pour un meilleur suivi .

Chaque habitant pourra venir retirer du raticide à l'agence postale **uniquement les** : Mardi et samedi 8h à 12h. Merci de venir avec votre sac cabas.

## Coté travaux :

Les travaux d'assainissement programmé par la CCCA devraient reprendre à la mi-mai.

# Communauté de Communes

## Rappel fonctionnement service Urbanisme :

La loi ALUR du 24 mars 2014, met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations droit des sols au plus tard le 1 juillet 2015.

Par conséquent, les communes récupèrent la mission d'instruction de toutes les autorisations : Permis d'Aménager, Permis de construire, permis de démolir, Certificat d'urbanisme B et certificat d'urbanisme A.

Début 2015, le Président de la CC des Portes des Vallées propose aux communes de créer un service d'instruction mutualisé. Ce dernier procède à l'instruction des différentes autorisations pour le compte des communes. Il s'agit d'une aide apportée aux communes de la CCPV pour pallier au retrait des services instructeurs de l'État.

Le 5 mai 2015, la CCPV délibère favorablement pour la création du service mutualisé ADS. Les communes délibèrent ensuite pour permettre l'instruction des autorisations par le service mutualisé de l'intercommunalité. Delib du 22 juin 2015 de la commune d'Habarcq (2015/015).

Lors de la création de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, issue de la fusion de 3 EPCI dont la CCPV, ce principe a été conservé.

Depuis janvier 2017, c'est donc le service mutualisé d'instruction des autorisations droit des sols qui instruit les demandes ;

La commune conserve la compétence « instruction des autorisations d'urbanisme ». Elle utilise le service à ses fins. Le service propose à la commune une décision d'instruction en conformité avec la réglementation que le maire signe s'il l'accepte. En cas de refus, il doit le motiver précisément et un recours devant le Tribunal Administratif est possible.

Fonctionnement : les pétitionnaires déposent leur demande d'autorisation en mairie qui l'enregistre.  
la commune l'envoi au service instructeur qui l'analyse  
le service propose une décision à la commune  
la commune signe les arrêtés et les transmet aux pétitionnaires

## Décès

Mr Didier ROUSSEL est décédé le 26 avril 2020 dans sa 66<sup>ème</sup> année..... 6 rue Pintrel

*Nous présentons nos sincères condoléances à la famille.*

## Naissance

Joseph HENRY est né le 6 avril 2020 ..... 18 rue Pintrel

*Bienvenue à Joseph, et félicitations aux parents.*